

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023  
ANNEXES – CONTEXTE**



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>ANNEXE 1A LEXIQUE DES TERMES ET ABBRÉVIATIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 1B LOCALISATION DE L'INFORMATION DEMANDÉE AU GUIDE DE DÉPÔT DE JUIN 2010 ET DANS LES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA RÉGIE RELATIVES AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1C HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LE DÉPÔT DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020.....</b>	<b>25</b>



**ANNEXE 1A**  
**LEXIQUE DES TERMES ET ABBRÉVIATIONS**



**LEXIQUE DES TERMES ET ABRÉVIATIONS COURANTS**

AAR :	approvisionnements additionnels requis
baril :	unité de volume de pétrole brut où 1 baril = 0,158984 mètre <sup>3</sup> = 158,984 litres = 0,14 tonne
BEIÉ :	Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique
CATVAR :	contrôle asservi de la tension et de la puissance réactive
CF(L)Co :	<i>Churchill Falls (Labrador) Corporation</i>
coefficient de variation :	rapport entre l'écart-type et la moyenne
compte d'énergie différée	volume d'énergie différée en vertu des conventions d'énergie différée, net des livraisons d'énergie
contrat cyclable	Contrat intervenu entre le Distributeur et le Producteur et approuvé par la Régie (décision D-2003-159), à la suite de l'appel d'offres A/O 2002-01, en vue de la fourniture de 250 MW, dont les livraisons sont programmables par le Distributeur. Ce contrat prend fin le 1 <sup>er</sup> mars 2027
contrat en base	Contrat intervenu entre le Distributeur et le Producteur, à la suite de l'appel d'offres A/O 2002-01, en vue de la livraison de 350 MW en base. Ce contrat prend fin le 1 <sup>er</sup> mars 2027
consommation des centrales :	quantité d'électricité utilisée pour le fonctionnement des centrales
conventions d'énergie différée :	Conventions intervenues entre le Distributeur et le Producteur, incluant les amendements apportés le 5 mars 2010, et approuvées par la Régie (décision D-2010-099), modifiant le contrat cyclable et le contrat en base.
courbe de puissances classées :	courbe représentant les quantités de puissance appelées à chaque heure d'une période (année ou mois), classées en ordre décroissant
DAM :	<i>Day Ahead Market</i> - marché pour les approvisionnements en électricité dans une zone donnée, dont les prix sont établis en fonction de l'offre et de la demande pour chacune des heures du lendemain
degrés-jours de chauffage d'une journée :	indice des besoins de chauffage d'une journée - calculé en prenant la différence positive entre une température de référence et la température moyenne de la journée
degrés-jours de climatisation d'une journée :	indice des besoins de climatisation d'une journée - calculé en prenant la différence positive entre la température moyenne de la journée et une température de référence
EEl :	<i>Edison Electric Institute</i>

électricité patrimoniale :	volume annuel d'électricité correspondant aux volumes de consommation des marchés québécois jusqu'à concurrence de 178,86 TWh, incluant le volume des pertes de transport et de distribution. Le Producteur doit rendre disponible ce volume annuel d'électricité selon les dispositions du Décret concernant les caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité patrimoniale, D.1277-2001, (2001) 133 G.O. II, 7705
entente globale cadre :	Entente définissant le calcul des volumes d'électricité mobilisés par le Distributeur en dépassement de l'électricité patrimoniale et le prix de l'électricité qui y est associé
entente sur les services complémentaires (ESC) :	Entente concernant les services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement patrimonial – entente conclue en février 2005 entre le Distributeur et le Producteur
FERC :	<i>Federal Energy Regulatory Commission</i>
F.U. :	facteur d'utilisation – exprimé en pourcentage, rapport entre l'énergie produite par une centrale (ou consommée par un client) pendant une période de temps et l'énergie qui aurait été produite (ou consommée par un client) pendant la même période, à pleine puissance
GNL :	gaz naturel liquéfié
guide de dépôt :	Guide de dépôt d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution, du 11 juin 2010
HAM :	<i>Hour Ahead Market</i> - marché pour les approvisionnements en électricité dans une zone donnée, dont les prix sont établis une heure à l'avance, en fonction de l'offre et de la demande
IESO :	<i>Independent Electricity System Operator</i> (Ontario)
IPC :	indice des prix à la consommation
ISO :	<i>Independent System Operator</i> - par exemple, <i>ISO New England</i> ou <i>New York ISO</i>
J :	joule - unité de mesure de l'énergie dans le Système international, l'énergie étant le produit de la puissance par le temps
m :	mètre
mbj :	million de barils par jour – unité de volume du pétrole brut
mpc :	millier de pieds cubes - unité de volume du gaz naturel au Canada où 1 mpc = 28,3168 m <sup>3</sup> ≈ 1,05 gigajoule
NERC :	<i>North American Electric Reliability Council</i>
NPCC :	<i>Northeast Power Coordinating Council</i>
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
OPEP :	Organisation des pays exportateurs de pétrole

---

PGEÉ :	Plan global en efficacité énergétique
Plan :	Plan d'approvisionnement 2014-2023
PIB :	produit intérieur brut - somme des valeurs des biens et services issus de la production à l'intérieur des frontières d'un pays, comptées sans répétition
PME :	petites et moyennes entreprises
Producteur :	Hydro-Québec Production
PAE :	programme d'achat d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable
programme d'achat d'électricité – petites hydrauliques :	programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins (PAE 2009-01)
programme d'achat d'électricité - biomasse :	programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle d'une quantité maximale visée de 300 MW (PAE 2011-01)
provision pour aléas :	rendre disponible des ressources ou des transactions rappelables pour couvrir les écarts de prévision à court terme de la demande
PTÉ :	potentiel technico-économique
Régie :	Régie de l'énergie
réglage de fréquence :	maintenir la fréquence du réseau à 60 Hz ayant recours à des groupes turbines-alternateurs assujettis à l'automatisme de réglage fréquence-puissance (RFP)
réglage de production ou suivi de la charge :	assurer le suivi des variations horaires de la charge par la modulation de la production à partir de certaines ressources
services complémentaires :	services nécessaires pour appuyer le transport de puissance et d'énergie des ressources aux charges, conformément aux définitions et aux dispositions contenues dans les Tarifs et conditions de transport
Tarifs et conditions de transport	Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec, tels qu'approuvés par la Régie
taux de réserve requise :	ratio entre la réserve requise et les besoins à la pointe du réseau
TCE :	TransCanada Energy Ltd – TCE possède une centrale à Bécancour (centrale de TCE)
Transporteur :	Hydro-Québec TransÉnergie, entité réglementée par la Régie de l'énergie
UCAP :	<i>Unforced Capacity</i> - produit de puissance transigé sur certains marchés hors Québec, équivalant à la capacité installée d'une centrale corrigée de l'expérience récente de pannes non-planifiées
Usage interne :	électricité utilisée dans les bâtiments et les chantiers appartenant à Hydro-Québec, à l'exclusion de la consommation des centrales
W :	watt – unité de mesure de la puissance en électricité qui correspond à un transfert d'énergie de 1 joule en 1 seconde

Wh :	wattheure - unité de mesure de l'énergie en électricité qui correspond à l'énergie produite pendant 1 heure à une puissance de 1 watt, soit 3 600 joules
WTI (prix du) :	<i>West Texas Intermediate</i> – pétrole brut produit au Texas et dans le sud de l'Oklahoma, transité sur le marché spot américain à Cushing, Oklahoma, dont le prix sert de référence pour celui d'autres types de pétrole brut livré à Cushing
zone de réglage :	un réseau d'électricité ou une combinaison de réseaux auquel s'applique un système commun de régulation automatique de la production afin de faire correspondre, en tout temps, la puissance produite avec la charge en y incluant les échanges programmés avec les autres zones de réglage

#### **PRÉFIXES MULTIPLICATIFS COURANTS**

k :	kilo – 1 000 ou $10^3$ , par exemple kilowatt
M :	méga – 1 000 000 ou $10^6$ , par exemple mégawatt
G :	giga – 1 000 000 000 ou $10^9$ , par exemple gigajoule
T :	téra – 1 000 000 000 000 ou $10^{12}$ , par exemple térawatt

**ANNEXE 1B**

**LOCALISATION DE L'INFORMATION DEMANDÉE AU  
GUIDE DE DÉPÔT DE JUIN 2010 ET DANS LES  
DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA RÉGIE RELATIVES AU  
PLAN D'APPROVISIONNEMENT**



<b>Exigences de dépôt reliées à la demande d'approbation du plan d'approvisionnement</b>	<b>Localisation de l'information</b>
<b>Exigences générales</b>	
1. Fournir le sommaire et le contexte du plan d'approvisionnement ainsi que le lexique des termes techniques.	HQD-1, document 1, section 1 HQD-1, document 2.1, annexes 1A et 1C
2. Présenter de façon distincte le plan d'approvisionnement du réseau intégré (approvisionnements destinés à combler les besoins d'électricité des clients desservis par le réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie) et le plan d'approvisionnement des réseaux autonomes (approvisionnements destinés à combler les besoins d'électricité des clients non reliés au réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie).	<b>Réseau intégré :</b> HQD-1, document 1 HQD-1, document 2  <b>Réseaux autonomes :</b> HQD-2, document 1 HQD-2, document 2
<b>Informations requises : prévision de la demande</b>	
3. Présenter le contexte et les hypothèses démographiques, économiques et énergétiques à la base de la prévision de la demande. Fournir l'historique des dix dernières années des principaux paramètres démographiques, économiques et énergétiques utilisés pour réaliser la prévision. Présenter le scénario moyen de la plus récente prévision de ces paramètres sur un horizon d'au moins dix ans et le comparer avec les plus récentes prévisions d'autres organismes.	HQD-1, document 1, section 2.1  HQD-1, document 2.2, annexe 2D  HQD-1, document 2.2, annexe 2A
4. Fournir l'historique des dix dernières années des données annuelles suivantes, réelles et normalisées pour les conditions climatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ventes par secteurs de consommation ;</li> <li>• les besoins en énergie ;</li> <li>• la contribution des programmes d'efficacité énergétique.</li> </ul>	HQD-1, document 2.2, annexe 2D
5. Fournir l'historique des dix dernières années des besoins en puissance à la pointe d'hiver par usages, normalisés pour les conditions climatiques.	HQD-1, document 2.2, annexe 2D
6. Présenter une comparaison des prévisions contenues au plan d'approvisionnement précédent avec les données suivantes, observées sur la période du plan précédent et normalisées pour les conditions climatiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ventes par secteurs de consommation ;</li> <li>• les besoins en énergie ;</li> <li>• les besoins en puissance à la pointe d'hiver par usages.</li> </ul>	HQD-1, document 2.2, annexe 2C

<b>Exigences de dépôt reliées à la demande d'approbation du plan d'approvisionnement</b>	<b>Localisation de l'information</b>
<p>7. Présenter le scénario moyen des plus récentes prévisions suivantes sur un horizon d'au moins dix ans et expliquer les résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ventes par secteurs de consommation. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan ;</li> <li>• les ventes au secteur Industriel grandes entreprises par secteurs d'activités ;</li> <li>• les besoins en énergie. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan ;</li> <li>• les besoins en puissance à la pointe d'hiver par usages. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan ;</li> <li>• la contribution des programmes d'efficacité énergétique prise en compte dans la prévision des ventes et dans la prévision de puissance à la pointe d'hiver ;</li> <li>• les moyens de gestion de la consommation pris en compte dans la prévision de puissance à la pointe d'hiver.</li> </ul>	<p>HQD-1, document 1, sections 2.1 à 2.4</p> <p>HQD-1, document 2.2, annexes 2A et 2C</p> <p>HQD-1, document 1, section 3</p>
<p>8. Présenter une analyse de sensibilité des ventes par secteurs de consommation aux variables ayant un impact significatif.</p>	<p>HQD-1, document 2.2, annexe 2A, section 5</p>
<p>9. Présenter, sur l'horizon du plan d'approvisionnement, l'aléa de la demande prévue, l'aléa climatique et l'aléa global sur les besoins en énergie et en puissance à la pointe d'hiver.</p>	<p>HQD-1, document 1, section 2.5</p> <p>HQD-1, document 2.2, annexe 2B, section 1</p>
<p>10. Présenter les scénarios faible et fort des prévisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les principaux paramètres démographiques, économiques et énergétiques ;</li> <li>• les ventes ;</li> <li>• les besoins en énergie ;</li> <li>• les besoins en puissance à la pointe d'hiver.</li> </ul>	<p>HQD-1, document 2.2, annexe 2B, section 2</p>
<p>11. Présenter l'historique depuis l'année 2001 et la prévision sur l'horizon du plan d'approvisionnement du taux de pertes de transport et, séparément, du taux de pertes de distribution (en pourcentage). Fournir les hypothèses de prévision et, le cas échéant, une explication des variations observées. Comparer cette prévision avec celle du dernier plan d'approvisionnement et celle du dernier état d'avancement de ce plan.</p>	<p>HQD-1, document 2.2, annexe 2A, section 3</p> <p>annexe 2D, section 3 (historique)</p> <p>annexe 2C, sections 1.2 et 2.2, (comparaison avec le Plan d'approvisionnement 2011-2020 et le dernier état d'avancement de ce plan)</p>

<b>Exigences de dépôt reliées à la demande d'approbation du plan d'approvisionnement</b>	<b>Localisation de l'information</b>
12. Présenter et expliquer les ajustements comptables aux ventes publiées pour concilier les ventes facturées et l'estimation des ventes livrées.	HQD-1, document 2.2, annexe 2D
13. Présenter tout changement de méthodologie ou d'hypothèse ayant un impact significatif sur la prévision de la demande, apporté depuis la présentation du dernier plan d'approvisionnement. Fournir une description qualitative et quantitative des impacts sur la prévision de la demande découlant de ces changements.	HQD-1, document 2.2, annexe 2E
<b>Informations requises : critères de fiabilité</b>	
14. Présenter les critères de fiabilité en énergie et en puissance ainsi que le critère de conception du réseau de transport. Justifier toute modification apportée aux critères du plan d'approvisionnement précédent.	HQD-1, document 1, section 6
15. Présenter le taux de réserve requise en puissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Fournir les hypothèses utilisées pour l'établir, notamment celles associées à l'aléa de la demande et à l'aléa climatique et celles associées aux pannes et aux indisponibilités des équipements. Comparer ces taux avec ceux du dernier plan d'approvisionnement et ceux du dernier état d'avancement de ce plan.	HQD-1, document 1, sections 6 et 2.5 (aléa de la demande)
16. Fournir la contribution en puissance provenant du partage de réserve avec les réseaux voisins. Présenter les hypothèses utilisées pour l'établir.	HQD-1, document 1, section 4.4
17. Concilier le bilan en puissance d'Hydro-Québec Production fourni au Distributeur, le bilan en puissance du Distributeur, les données soumises au NERC ( <i>North American Electric Reliability Corporation</i> ) et les données soumises au NPCC ( <i>Northeast Power Coordinating Council</i> ).	HQD-1, document 2.3, annexe 5A
18. Joindre au plan d'approvisionnement, dès que disponible, la démonstration du respect des critères de fiabilité en énergie et puissance réalisée en novembre de l'année où le plan est déposé.	À venir au début de l'hiver 2013-2014
<b>Informations requises : approvisionnements existants ou en cours d'acquisition</b>	
19. Fournir l'historique depuis l'année 2001 des données annuelles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le volume de consommation patrimoniale ;</li> <li>• les taux de pertes de transport et de distribution ;</li> <li>• le volume d'électricité patrimoniale fourni par Hydro-Québec Production ;</li> <li>• le volume d'électricité patrimoniale inutilisé.</li> </ul>	HQD-1, document 2.3, annexe 3A

<b>Exigences de dépôt reliées à la demande d'approbation du plan d'approvisionnement</b>	<b>Localisation de l'information</b>
<p>20. Fournir l'historique depuis l'année 2001 des caractéristiques, notamment le volume, le coût et les revenus dans le cas de la revente, des approvisionnements annuels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les approvisionnements de long terme, en distinguant les services de base, cyclable et autres ;</li> <li>• les approvisionnements de court terme ;</li> <li>• l'électricité reçue en vertu de l'entente globale cadre ;</li> <li>• l'électricité revendue.</li> </ul>	<p>HQD-1, document 2.3, annexe 3A</p>
<p>21. Décrire les caractéristiques des contrats d'approvisionnements existants ou en cours d'acquisition au-delà de l'électricité patrimoniale. Indiquer les contributions en énergie et en puissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement.</p>	<p>HQD-1, document 1, section 4  HQD-1, document 2.3, annexe 3C</p>
<p>22. Déposer la plus récente entente avec Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité concernant les services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement patrimonial. Expliquer tout changement apporté depuis la dernière entente.</p>	<p>HQD-1, document 2.3, annexe 3B</p>
<p><b>Informations requises : approvisionnements additionnels et stratégie d'approvisionnement</b></p>	
<p>23. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en énergie de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour satisfaire les besoins en énergie selon le scénario moyen de la prévision.</p>	<p>HQD-1, document 1, section 4.3</p>
<p>24. Fournir la quantité estimée d'électricité patrimoniale annuelle inutilisée sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Présenter les hypothèses utilisées pour l'établir.</p>	<p>HQD-1, document 1, section 4.3</p>
<p>25. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en énergie de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour respecter le critère de fiabilité en énergie. Indiquer le niveau de dépendance envers les marchés de court terme au Québec et hors Québec. En cas de non respect du critère, faire état des moyens prévus pour y remédier.</p>	<p>HQD-1, document 1, section 6.3</p>
<p>26. Présenter un tableau détaillant les approvisionnements additionnels en puissance à la pointe d'hiver, de court terme et de long terme, requis sur l'horizon du plan d'approvisionnement pour respecter le critère de fiabilité en puissance. En cas de non respect du critère, faire état des moyens prévus pour y remédier.</p>	<p>HQD-1, document 1, section 4.4</p>
<p>27. Fournir la capacité maximale des interconnexions en énergie et en puissance en mode importation et la capacité en tenant compte des contraintes techniques et de marché. Fournir les hypothèses utilisées pour les établir.</p>	<p>HQD-1, document 2.3 annexe 4D</p>

<b>Exigences de dépôt reliées à la demande d'approbation du plan d'approvisionnement</b>	<b>Localisation de l'information</b>
28. Fournir la courbe et le chiffrer des puissances classées du profil horaire des besoins pour la deuxième et la dernière année du plan d'approvisionnement et les comparer avec la courbe des puissances classées de l'électricité patrimoniale.	HQD-1, document 2.3, annexe 4A (Chiffrer ci-joint <i>Exigences 28-29-33.xls</i> )
29. Fournir la courbe des puissances classées du profil horaire des approvisionnements additionnels requis pour la deuxième et la dernière année du plan d'approvisionnement. Indiquer les caractéristiques des approvisionnements à acquérir.	HQD-1, document 2.3, annexe 4A Chiffrer ci-joint <i>Exigences 28-29-33.xls</i> )
30. Présenter la stratégie d'approvisionnement retenue, en précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le suivi de la stratégie présentée dans le dernier plan d'approvisionnement ;</li> <li>• le contexte de planification ;</li> <li>• l'acquisition des produits de long, moyen, court et très court termes ;</li> <li>• les dates de lancement des appels d'offres et de livraison des produits ;</li> <li>• les moyens pour répondre aux besoins imprévisibles ou composer avec des besoins plus faibles que prévus.</li> </ul>	HQD-1, document 1, sections 1, 3, 4 et 5.1.1
31. Présenter les diverses stratégies d'approvisionnement évaluées et démontrer que la stratégie retenue assure des approvisionnements suffisants et fiables pour répondre aux besoins de la clientèle et ce, au plus bas coût possible compte tenu des risques.	HQD-1, document 1, sections 3, 4 et 6
32. Présenter un tableau, sur l'horizon du plan, des approvisionnements additionnels requis en énergie après le déploiement de la stratégie de long terme. Présenter un tableau similaire pour la puissance.	HQD-1, document 1, section 4
33. Présenter, au moins pour les trois premières années du plan d'approvisionnement, le graphique et le chiffrer des besoins additionnels mensuels maximaux en puissance de court terme et la courbe des puissances classées des approvisionnements additionnels de court terme requis.	HQD-1, document 2.3 annexe 4A (Chiffrer ci-joint <i>Exigences 28-29-33.xls</i> )
34. Présenter un tableau indiquant, au moins pour les trois premières années du plan d'approvisionnement, les caractéristiques et les quantités en énergie et en puissance des achats de court terme.	HQD-1, document 1, section 4
<b>Informations requises : risques découlant du choix des sources d'approvisionnement et critères de sélection des offres</b>	
35. Présenter les risques découlant du choix des sources d'approvisionnement et les mesures envisagées pour atténuer l'impact de ces risques.	HQD-1, document 1, section 5

<b>Exigences de dépôt reliées à la demande d’approbation du plan d’approvisionnement</b>	<b>Localisation de l’information</b>
36. Fournir les critères utilisés dans le processus de sélection des offres, incluant la grille de pondération de ces critères.	Non applicable
37. Présenter et justifier la méthodologie d’évaluation des coûts de transport applicables aux appels d’offres de long terme prévus sur l’horizon du plan d’approvisionnement.	HQD-1, document 2.3, annexe 6A
<b>Informations requises : suivi des décisions</b>	
38. Présenter un tableau indiquant les demandes spécifiques de la Régie exprimées dans ses décisions antérieures relatives aux plans d’approvisionnement et les références aux réponses à ces demandes dans le plan d’approvisionnement.	HQD-1, document 2.1, annexe 1B

**TABLEAU DE SUIVI DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE LA RÉGIE  
RELATIVES AUX PLANS D'APPROVISIONNEMENT<sup>1</sup>**

Libellé de la demande	Localisation de l'information
<b>D-2008-076R</b> <b>Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2008-2017 du Distributeur (Phase 1)</b> <b>(R-3648-2007, phase 1)</b>	
<p>Demande de présenter, dans le cadre des états d'avancement des plans d'approvisionnement et des prochains plans d'approvisionnement, un suivi annuel pour chaque convention comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de juin 2008 à décembre de l'année suivant le dépôt du suivi, le taux de livraison mensuel réduit et celui que le Distributeur prévoit réduire ainsi que l'énergie mensuelle différée et celle que le Distributeur prévoit différer ;</li> <li>• pour chaque année restante jusqu'en 2011, l'énergie annuelle que le Distributeur prévoit différer ;</li> <li>• de 2012 à 2020, le taux de livraison annuel majoré et celui dont le Distributeur prévoit majorer ainsi que l'énergie annuelle retournée et celle dont le Distributeur prévoit demander le retour ;</li> <li>• le solde du compte d'énergie différée au 31 décembre suivant le dépôt du suivi ;</li> <li>• les commentaires du Distributeur quant à l'utilisation de ces conventions parmi son éventail de moyens pour réaliser l'équilibre offre/demande.</li> </ul>	<p><b>Suivi caduc (remplacé par D-2011-162 par. 171)</b></p>
<b>D-2008-133</b> <b>Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2008-2017 du Distributeur (Phase 2)</b> <b>(R-3648-2007, phase 2)</b>	
<p><i>Secteur industriel Grandes entreprises</i></p> <p>Quant au biais observé pour le secteur Industriel Grandes entreprises, la Régie constate, tout comme le Distributeur, que l'impact des correctifs apportés peut mettre du temps à se faire sentir et elle lui demande de poursuivre l'amélioration de son modèle de prévision de la demande. (p. 10)</p>	<p>HQD-1, document 2.2, annexe 2E</p>
<p>(...) la Régie demande au Distributeur de fournir, dans les prochains plans d'approvisionnement et leurs états d'avancement, la prévision des ventes au secteur Industriel Grandes entreprises ventilée par secteurs d'activités économiques sous la forme tel que présenté au Tableau 5, Pièce B-14-HQD-3, document 1, page 8. (p. 10)</p>	<p><b>Suivi caduc (remplacé par D-2011-162 par. 19)</b></p>

<sup>1</sup> Les éléments pertinents des décisions découlant du Plan d'approvisionnement 2005-2014 et du plan d'approvisionnement précédent ont été intégrés au Guide de dépôt de juin 2010.

Libellé de la demande	Localisation de l'information
<p><i>Prévision des besoins annuels de chauffage</i></p> <p>Toute autre modification à la température de référence, incluant la prise en compte dans l'analyse de facteurs additionnels à la température, devra être introduite et justifiée dans un plan d'approvisionnement ou, en cas de nécessité, dans un dossier tarifaire. (p. 12)</p>	<p><i>sans objet</i></p>
<p><b>D-2011-162</b> <b>Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2011-2020 du Distributeur (R-3748-2010)</b></p>	
<p><b>1.2 PERFORMANCE DE LA PRÉVISION DES VENTES AU SECTEUR INDUSTRIEL</b></p> <p>[19] La Régie demande au Distributeur de fournir, dans le cadre des prochains états d'avancement des plans d'approvisionnement et des prochains plans d'approvisionnement, la prévision des ventes au secteur Industriel grandes entreprises ventilée selon les secteurs d'activité économique suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• alumineries;</li> <li>• pâtes et papiers</li> <li>• pétrole et chimie;</li> <li>• mines;</li> <li>• sidérurgie, fonte et affinage;</li> <li>• autres. (p. 12)</li> </ul>	<p>HQD-1, document 2.2, annexe 2A, tableau 2A-3.</p>
<p><b>2.1.2 CRITÈRE DE FIABILITÉ EN ÉNERGIE APPLICABLE AUX APPROVISIONNEMENTS FOURNIS PAR LE PRODUCTEUR</b></p> <p>[57] (...) la Régie demande au Distributeur d'obtenir auprès de son fournisseur et de fournir, dans le cadre des futurs plans d'approvisionnement, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour l'ensemble des centrales du Producteur et de celle de Churchill Falls, l'énergie brute produite annuellement, les restrictions hydrauliques, les restrictions d'appareillage ainsi que l'énergie nette pour l'année du dépôt du plan d'approvisionnement<sup>55</sup> ;</li> <li>• le stock maximal de l'ensemble des grands réservoirs du Producteur, incluant celui de Churchill Falls, en janvier de l'année du dépôt du plan d'approvisionnement précédent, les ajouts à ce stock maximal entre cette date et le mois de janvier de l'année du dépôt du plan d'approvisionnement ainsi que le stock maximal en janvier de l'année du dépôt du plan d'approvisionnement<sup>56</sup> ;</li> <li>• un graphique et un tableau des écarts annuels des apports énergétiques du parc total hydraulique du Producteur et de Churchill Falls entre 1943 et l'année précédant le dépôt du plan d'approvisionnement<sup>57</sup> ;</li> </ul>	<p>HQD-1, document 2.3, annexe 5B</p>

Libellé de la demande	Localisation de l'information
<ul style="list-style-type: none"> <li>la mise à jour des déficits d'apports énergétiques correspondant à un scénario dont la probabilité de dépassement est de 2 % sur deux et quatre ans ainsi que la mise à jour des probabilités des déficits cumulés de 64 TWh sur deux ans et de 98 TWh sur quatre ans, en tenant compte de l'autocorrélation entre les observations annuelles. (p. 23)</li> </ul>	
<p><b>2.2 CRITÈRE DE FIABILITÉ EN PUISSANCE</b></p> <p>[85] La Régie demande au Distributeur de produire sous forme agrégée, dans le cadre de ses plans d'approvisionnement, les informations relatives aux restrictions d'appareillage et aux restrictions hydrauliques prises en compte dans l'établissement de la réserve requise en puissance. (pp. 29-30)</p> <p>[89] (...) présenter, dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement, une comparaison de ce calcul avec la réserve établie en considérant ces centrales comme des contrats d'approvisionnement. (p. 31)</p>	<p>HQD-1, document 1, section 6.2</p> <p>HQD-1, document 2.3, annexe 5C</p>
<p><b>Taux de réserve</b></p> <p>[97] La Régie prend acte du fait que les résultats des évaluations complémentaires visant à mieux documenter et évaluer l'occurrence des différents scénarios de la demande seront incorporés dans l'état d'avancement 2011 du Plan [note de bas de page omise]. Elle demande au Distributeur d'expliquer les résultats obtenus et de réévaluer, le cas échéant, les provisions annuelles sur la réserve requise afin de prendre en compte l'incertitude sur la demande dans les exercices de fiabilité en puissance. Dans le cas où les provisions seraient ajustées, la Régie demande au Distributeur d'indiquer l'impact de ces ajustements sur les taux de réserve en puissance. (p. 33)</p> <p>[106] (...), la Régie demande au Distributeur de déposer, dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement, une mise à jour de l'étude établissant la réserve requise associée à l'électricité patrimoniale. (p. 35)</p>	<p>Le Distributeur a répondu à cette demande dans l'État d'avancement 2011 du Plan d'approvisionnement 2011-2020 (section 4.2.3).</p> <p>HQD-1, document 1, section 6.2</p>
<p><b>2.4 SERVICES COMPLÉMENTAIRES ASSOCIÉS À L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE</b></p> <p>[128] Les résultats préliminaires relatifs aux dépassements des niveaux de prestation du service de réglage de production indiquent que le nombre annuel moyen de dépassements s'élève à 33 et que leur niveau annuel moyen est d'un peu plus de 6 GWh<sup>115</sup>. La Régie demande au Distributeur de déposer les résultats finaux dans le cadre de l'état d'avancement 2011 du Plan<sup>116</sup>. (p. 42)</p> <p>[129] Quant à la provision pour écart de prévision court terme de la demande, la Régie prend acte de l'engagement du Distributeur de déposer, dans le cadre de l'état d'avancement 2011 du Plan, les évaluations relatives à la fréquence et à l'ordre de grandeur des dépassements des balises. Dans le cas où les évaluations ne seraient pas disponibles avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011, la Régie prend acte de l'engagement du Distributeur de lui faire part des difficultés rencontrées<sup>116</sup>. (p. 42)</p>	<p>HQD-1, document 1, section 6.6</p> <p>HQD-1, document 1, section 6.6</p>

Libellé de la demande	Localisation de l'information
<p><b>3.2 MOYENS DE GESTION DE LA POINTE</b></p> <p>[159] La Régie demande au Distributeur d'examiner spécifiquement le PTÉ de la gestion de la consommation, pour tous les secteurs, et de déposer un rapport à cet égard dans l'état d'avancement 2012 du Plan. L'impact de chacune des mesures étudiées, retenues ou non au PTÉ<sup>143</sup>, devra y être distingué et quantifié. (p. 50)</p> <p>[160] À partir de ce PTÉ, la Régie demande au Distributeur de quantifier et de lui soumettre, dans le cadre du plan d'approvisionnement 2014-2023, son objectif de réduction de la pointe par des mesures concrètes de gestion de la consommation. (p. 50)</p>	<p>Le Distributeur a répondu à cette demande dans l'État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement 2011-2020</p> <p>HQD-1, document 1, section 3.2</p>
<p><b>3.3 CONVENTIONS D'ÉNERGIE DIFFÉRÉE</b></p> <p>[171] La Régie met fin au suivi demandé dans la décision D-2008-076R<sup>153</sup> relativement aux conventions d'énergie différée et le remplace par le suivant. La Régie demande au Distributeur de présenter, dans le cadre des prochains plans d'approvisionnement et de leurs états d'avancement, un suivi annuel sur les conventions d'énergie différée comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• trois tableaux contenant les informations des pages 205 et 206 de la pièce B-0005, en indiquant les données réelles et les données estimées;</li> <li>• les commentaires du Distributeur quant à l'utilisation de ces conventions parmi son éventail de moyens pour réaliser l'équilibre offre/demande. (p. 53)</li> </ul>	<p>HQD-1, document 1, section 4.1.4</p> <p>HQD-1, document 2.3, annexe 4C</p>
<p><b>3.4 TRANSACTIONS FINANCIÈRES AVEC LE PRODUCTEUR</b></p> <p>[183] (...) lors du dépôt du prochain plan d'approvisionnement, la Régie demande au Distributeur de présenter un cadre relatif à l'utilisation et à la conclusion de transactions financières avec le Producteur, dans une perspective de gestion du solde du compte d'énergie différée à court, moyen et long termes. (p. 56)</p>	<p>Le Distributeur a répondu à cette demande dans l'État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement 2011-2020 (section 4.1).</p>
<p><b>3.5 APPEL D'OFFRES EN PUISSANCE</b></p> <p>[194] (...) la Régie demande au Distributeur de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que tout le bassin de fournisseurs potentiels de projets pouvant offrir des produits de puissance soit considéré pour répondre à ses besoins, de façon à accorder un traitement égal à toutes les sources d'approvisionnement de même qu'aux projets d'efficacité énergétique. (pp. 58-59)</p>	<p>HQD-1, document 1, section 4.4</p>

Libellé de la demande	Localisation de l'information
<p><b>3.6 ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ D'IMPORTATION</b></p> <p>[211] (...) la Régie demande au Distributeur de mettre à jour, dans le cadre de l'état d'avancement 2012 et du prochain plan d'approvisionnement, la contribution des marchés de court terme aux bilans en énergie et en puissance. Cette mise à jour devra notamment être effectuée en fonction des résultats des démarches qu'il aura entreprises auprès du Transporteur et des gestionnaires de réseaux voisins dans le but d'accroître le potentiel des marchés limitrophes et de l'évolution de la marge de manœuvre de la zone de réglage du Québec au-delà des ressources requises pour respecter le critère de fiabilité en puissance. Le Distributeur devra, entre autres, tenir compte des projets d'interconnexion annoncés, tel que celui entre le Québec et la Nouvelle- Angleterre<sup>189</sup>, des résultats des discussions avec l'Ontario sur l'opportunité d'acheter des produits de puissance sur son marché<sup>190</sup> ainsi que de l'ajout potentiel d'une contribution provenant du Nouveau-Brunswick, considérant la contribution réelle à la pointe des éoliennes gaspésiennes. (pp. 63-64)</p>	<p>HQD-1, document 1, section 4.4            HQD-1, document 2.3, annexe 4D</p>
<p><b>3.7 UTILISATION DU PARTAGE DE RÉSERVE</b></p> <p>[215] (...) la Régie demande au Distributeur, pour le prochain plan d'approvisionnement, un compte rendu de l'utilisation de ces réservations depuis l'hiver 2007-2008. Ce compte rendu prendra la forme d'un tableau où apparaîtront, pour chacune des années, notamment le partage de réserve prévu, la quantité réservée, la quantité utilisée, le coût de l'opération ainsi que la justification de la réservation. (pp. 64-65)</p>	<p>HQD-1, document 2.3, annexe 4E</p>
<p><b>3.8 PARTICIPATION AU MARCHÉ DE COURT TERME</b></p> <p>[225] (...) la Régie demande au Distributeur d'indiquer, dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement, les orientations qu'il poursuit quant à sa participation sur le marché de court terme, en identifiant les contraintes, les opportunités et, le cas échéant, les outils à mettre en place pour favoriser le développement du marché de court terme associé à la vente d'énergie. (p. 67)</p>	<p>HQD-1, document 1, section 4.4</p>
<p><b>3.9 MODULATION DES LIVRAISONS DE LA CENTRALE DE TCE</b></p> <p>[233] La Régie demande au Distributeur de lui présenter les caractéristiques et les coûts estimés de l'entente de modulation envisagée avec TCE (durée, date d'entrée en vigueur, formes de modulation, nombre d'heures de fonctionnement en hiver, nombre d'arrêts-départs par an, formules ou références des prix de la puissance et de l'énergie, taux de livraisons, délais d'appel, etc.) dans un délai raisonnable avant la conclusion de l'entente, soit dans le cadre d'un dossier distinct ou au plus tard dans le cadre du plan d'approvisionnement 2014-2023. (pp. 60-70)</p>	<p>HQD-1, document 1, section 4.1.3</p>

Libellé de la demande	Localisation de l'information	
<p>[234] (...) Elle [la Régie] demande donc au Distributeur d'entreprendre des discussions avec les entités susceptibles de trouver un intérêt à partager la production de la centrale de Bécancour et d'en faire rapport au plus tard dans le cadre du plan d'approvisionnement 2014-2023. (p. 70)</p> <p>[265] (...) la Régie demande au Distributeur de déposer, dans le cadre de l'état d'avancement 2012 du Plan, un bilan de l'application de l'option de mesurage net, en identifiant notamment les facteurs qui expliquent le niveau de participation. (pp. 77-78)</p>	<p>Le Distributeur a répondu à cette demande dans le cadre de l'État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement 2011-2020.</p>	
<p><b>5. INFORMATION RELATIVE AUX COÛTS DES APPROVISIONNEMENTS</b></p> <p>[308] (...) la Régie demande au Distributeur de fournir un tableau contenant les quantités, les prix et les coûts estimés (les revenus relatifs à la revente) des moyens d'approvisionnement existants et envisagés. (pp. 86-87)</p>		<p>HQD-1, document 2.3, annexe 4B</p>
<p><b>D-2012-024</b> <b>Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2012-2013 (R-3776-2011)</b></p>		<p>[169] (...) Tel que demandé, elle [la Régie] s'attend à ce que le Distributeur dépose, lors du prochain plan d'approvisionnement, un cadre relatif à l'utilisation et à la conclusion de transactions financières avec le Producteur, le cas échéant, qui s'inscrit dans un plan global de gestion du solde du compte d'énergie différée<sup>97</sup>. (p. 53)</p> <p>Le Distributeur a répondu à cette demande dans l'État d'avancement 2012 du Plan d'approvisionnement 2011-2020 (section 4.1).</p>
<p><b>D-2012-144</b> <b>Demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne (R-3799-2012)</b></p>		<p>[104] La Régie demande au Distributeur de fournir dans le prochain dossier du plan d'approvisionnement, une analyse portant sur la faisabilité d'établir et l'efficacité d'obtenir les quantités de services complémentaires requises autrement qu'à la marge des quantités fournies par l'Entente sur les services complémentaires. (p. 24)</p> <p>[106] (...) les quantités supplémentaires de services complémentaires que devra fournir le Distributeur au Transporteur pour le service de transport destiné à la charge locale, devront être précisées lors du dépôt du prochain plan d'approvisionnement du Distributeur. (p. 25)</p> <p>HQD-1, document 1, section 6.6</p>

**ANNEXE 1C**  
**HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS**  
**DEPUIS LE DÉPÔT DU**  
**PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020**



1 <sup>er</sup> novembre 2010	Le Distributeur dépose pour approbation son Plan d'approvisionnement 2011-2020.
2 août 2011	La Régie approuve l'entente relative à la suspension temporaire des activités de production d'électricité de la centrale de TCE pour 2012 (D-2011-110).
26 octobre 2011	Le gouvernement du Québec adopte le décret 1085-2011 concernant le Règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité produite par cogénération à la biomasse forestière résiduelle et indique à la Régie, dans le décret 1086-2011, ses préoccupations économiques, sociales et environnementales à ce égard.
27 octobre 2011	La Régie approuve le Plan d'approvisionnement 2011-2020 (D-2011-162).
18 novembre 2011	La Régie approuve les douze contrats d'approvisionnement en électricité issus de l'appel d'offres A/O 2009-02, pour l'achat d'énergie éolienne issue de projets autochtones et communautaires (D-2011-175).
15 décembre 2011	La Régie approuve les modalités du <i>Programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle</i> (PAÉ 2011-01) de 150 MW (D-2011-190).
19 décembre 2011	La Régie rejette la demande relative à l'approbation de l'Entente globale de modulation conclue entre le Distributeur et le Producteur (D-2011-193).
20 décembre 2011	Le Distributeur lance le Programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle (PAÉ 2011-01).
23 décembre 2011	La Régie approuve la prolongation de l'Entente d'intégration éolienne à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 pour une période se terminant 120 jours après l'émission des motifs de la décision D-2011-193 (D-2011-198).
10 février 2012	La Régie publie les motifs de la décision D-2011-193 concernant le rejet de l'Entente globale de modulation.
4 avril 2012	Le gouvernement du Québec adopte le décret 352-2012 à l'égard d'un contrat spécial de 500 MW avec Aluminerie Alouette.
24 avril 2012	Le Distributeur procède au lancement de l'appel de qualification (QA/O 2012-01) visant la présélection d'entreprises intéressées à soumissionner en vue de participer à un appel d'offres pour l'acquisition d'un service d'intégration éolienne.

- 23 mai 2012 Le gouvernement du Québec adopte le décret 530-2012 à l'égard de l'augmentation de 150 MW de la quantité visée en vertu du *Programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle* (PAÉ 2011-01).
- 5 juin 2012 La Régie approuve la prolongation de l'Entente d'intégration éolienne à compter du 9 juin 2012 (D-2012-065) jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue dans le cadre de la demande de prolongation de cette entente (dossier R-3799-2012).
- 19 juin 2012 Énergie Brookfield Marketing dépose à la Régie une demande relative à l'annulation de l'appel de qualification QA/O 2012-01 (dossier R-3806-2012).
- 17 juillet 2012 La Régie approuve une augmentation de 150 MW de la quantité visée en vertu du *Programme d'achat d'électricité produite par cogénération à base de biomasse forestière résiduelle* (PAÉ 2011-01), pour un total de 300 MW (D-2012-081).
- 12 septembre 2012 La Régie approuve la suspension temporaire des activités de production d'électricité de la centrale de TCE pour 2013 (D-2012-118).
- 2 novembre 2012 La Régie approuve la prolongation de l'Entente d'intégration éolienne (D-2012-144) jusqu'au 31 décembre 2012 ou jusqu'à l'approbation de nouvelles ententes d'intégration éolienne (dossier R-3799-2012).
- 15 novembre 2012 Le Distributeur procède à l'annulation de l'appel de qualification (QA/O 2012-01) visant la présélection d'entreprises intéressées à soumissionner en vue de participer à un appel d'offres pour l'acquisition d'un service d'intégration éolienne.
- 21 juin 2013 Le Distributeur dépose pour approbation les caractéristiques du service d'intégration éolienne et la grille d'analyse en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne.
- 19 août 2013 La Régie approuve la suspension temporaire des activités de production d'électricité de la centrale de TCE pour 2014 (D-2013-129).
- 25 septembre 2013 Le Distributeur dépose pour approbation une entente globale cadre intervenue entre le Distributeur et le Producteur.